

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-003

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ PORTANT SUR L'AUDIT ET LA MISE
EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)
ET EXTERNALISATION DE LA MISSION DE DÉLÉGUÉ DE LA PROTECTION DES
DONNÉES (DPO)**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la volonté de la collectivité d'entamer et maintenir sa mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché n° 2022001 portant sur la réalisation, la mise en œuvre et l'externalisation de la mission de Délégué à la protection des données avec la Data Vigi Protection, 2 Rue Hippolyte Bayard, 60000 Beauvais,

DÉCIDE

La signature d'un marché de prestation intellectuelle avec la société Data Vigi Protection (DVP), 2 Rue Hippolyte Bayard, 60000 Beauvais, relatif à la réalisation d'une mission d'audit et de mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Ce prestataire devra également assurer les fonctions de délégué de la Protection des Données (DPO) durant une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois.

Les conditions financières sont définies comme suit : Le coût de la mission 1 correspondant à la phase d'audit s'élève à 11 0818.25 € HT. Le coût de la mission 2 (mission de DPO) s'élève à 1 091.25 € HT la première année puis à 2 486.25 € HT les années suivantes.

Ainsi, le coût total de cette prestation pour une durée de 24 mois s'élève à 12 172.50 € HT soit 14 607 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal sur la ligne : INF/020/611.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 janvier 2022.



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine